

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 09 décembre 2022 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 01 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Excusée : CHAPT Sabine

Secrétaire : SUTRE Sébastien

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du rapport n°35 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines et à la régularisation des attributions de compensation
- Approbation du rapport n°36 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines
- Nouvelle convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines
- Reversement de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement
- Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Délibération relative au remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.
- Contrats de travail - Agents recenseurs
- Contrat de travail - Monsieur REMAUD Julien et Monsieur LAURGEAU Pierre-Yves
- DM N°5 - Augmentation des crédits sur les Opérations 113 "Plantations et 109 "Travaux Route du Goulet"
- Location d'un local situé 1 Bis Rue de l'église
- Projet de transformation d'une grange en un logement communal - Validation de l'opération et du plan de financement - Annule et remplace la délibération N°2022-07-11
- DM N°6 - Augmentation des crédits sur le chapitre 012
- Demande d'aide financière

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du rapport n°35 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines et à la régularisation des attributions de compensation

Monsieur le maire expose qu'afin de permettre à l'agglomération de reverser les sommes dues au titre de la délégation de la compétence de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (4€ par habitant en fonctionnement et 8€ par habitant en investissement), il convient :

- D'abroger le rapport N°28 de la CLECT,
- D'approuver uniquement le transfert de charge de fonctionnement de la compétence GEPU à l'agglomération à hauteur de 4 € par habitant à compter du 01/01/2022,
- D'approuver avec délibération concordante des communes, une nouvelle convention de délégation de la compétence GEPU pour l'entretien des réseaux et des équipements, relevant uniquement de la section de fonctionnement à compter du 1/01/2022
- De supprimer à compter de 2023 le prélèvement des attributions de compensation

d'investissement de 8€ par habitant
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de la CLECT n°35 du 20 octobre 2022 faisant suite au transfert de la compétence assainissement recouvrant la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération ;
- Approuve la régularisation de l'attribution de compensation de la commune sous réserve de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir :
 - la suppression du prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de 8€ par habitant, à compter de 2023
 - le versement, en 2023 uniquement, de 8€ par habitant en investissement, pour régulariser l'absence de versement de 2022.

2- Approbation du rapport n°36 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le rapport de la CLECT n°36 du 20 octobre 2022 actant le transfert de charges d'investissement pour la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir :

- Accepte de fixer le montant des charges d'investissement transférées sur la base des dépenses réellement réalisées à l'issue des travaux sur les réseaux et les ouvrages d'eau pluviale, hors travaux issu d'un schéma directeur, déduction faite des éventuelles recettes ;

3- Nouvelle convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur le Maire expose que les éléments étudiés lors de la présentation des rapports 35 et 36 de la CLECT impliquent de signer une nouvelle convention de délégation de la compétence GEPU avec la communauté d'agglomération de Grand Cognac
Il en donne lecture

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4- Reversement de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le maire expose que la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal.

Depuis le 1er janvier 2022, la Loi de finances impose le reversement obligatoire de la part de taxe au prorata de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI.

Dans la mesure où l'aménagement des zones d'activité relève d'une compétence exclusive de l'agglomération, il est proposé de différencier la part de reversement sur le périmètre de ces zones.

A compter du 1er janvier 2022, la part de reversement du produit de la taxe à Grand Cognac est fixée à :

- 0% des produits hors des zones d'activité,
- 100% des produits sur le périmètre des zones d'activité.

Il est donc proposé de conclure avec Grand Cognac une convention précisant les modalités de reversement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention relative au périmètre d'application et aux modalités du reversement de la taxe d'aménagement à Grand Cognac ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

5- Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les ratios ainsi proposés,

6- Délibération relative au remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- - de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- De retenir le principe du remboursement des frais de stationnement et de péage sur présentation des justificatifs,
- - de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,
- - Pour le remboursement forfaitaire des frais de repas de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 17,50€ par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;
- - d'autoriser le Maire à procéder au paiement de ces remboursements

7- Contrats de travail - Agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé du recrutement de deux agents recenseurs dans le but de réaliser l'enquête de recensement de la population début 2023.

Il expose que les agents recenseurs vont suivre une formation le mercredi 04 janvier 2023 ainsi que le mercredi 11 janvier 2023.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à établir et à signer les 2 contrats de travail à durée déterminée (accroissement temporaire d'activité) de :

Monsieur Emmanuel MICHAUD et de Madame Jennifer GAUTIER à compter du 04 janvier 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à établir et à signer les contrats de travail cités ci-dessus.

8- Contrat de travail - Monsieur REMAUD Julien et Monsieur LAURGEAU Pierre-Yves-Animation Noël des enfants

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail des artistes qui animeront le Noël de la commune.

9- Location d'un local situé 1 Bis Rue de l'église

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local situé au 1 Bis Rue de l'église à Foussignac.

Madame Anne D'ESPAGNAC, actuelle locataire nous a fait parvenir leur lettre de préavis de départ. Elle libèrera le local fin janvier 2023.

Monsieur le Maire expose que Madame DELAGE Bénédicte souhaite louer ce local afin d'exercer son activité de fabrication et de vente de bougies.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un bail précaire de six mois.

Monsieur le Maire propose de faire appel à l'agence immobilière LAFONTAINE afin de rédiger le bail précaire et l'état des lieux.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à l'agence immobilière LAFONTAINE afin de rédiger le bail locatif précaire et d'établir l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le futur locataire le bail précaire et l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location
- Fixe le montant mensuel du loyer à 300 € et des charges de taxe d'ordures ménagères seront remboursables à réception de la taxe foncière par la Mairie et sur émission d'un titre du montant de la taxe d'ordures ménagères.
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais d'agence inhérents à cette location

-10 - Projet de transformation d'une grange en un logement communal - Validation de l'opération et du plan de financement

Monsieur le Maire indique par ailleurs le détail du projet de financement de cette opération.

ORIGINE	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de la subvention escomptée
DETR	257 844.99 €	35 %	90 245.75 €
Grand Cognac	257 844.99 €	12 %	plafonné à 30 000 €
Emprunt	80 000 €	31 %	80 000 €
AUTO-FINANCEMENT	57 599.24 €	22 %	57 599.24 €
TOTAL	257 844.99 €	100 %	257 844.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le programme de l'opération de transformation d'une grange en logement communal
- D'approuver l'avant-projet définitif relatif au projet de transformation d'une grange en un

logement communal

- D'approuver l'enveloppe prévisionnelle des travaux actualisé à la somme de 231 872.99 € HT
- D'approuver l'enveloppe prévisionnelle globale de 257 844.99 €
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à ce titre toute subvention mobilisable auprès de l'Etat (DETR) et de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

10-DM N°5 - Augmentation des crédits sur les Opérations 113 "Plantations et 109 "Travaux Route du Goulet"

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative afin de pouvoir procéder au règlement des dernières factures concernant l'opération N°109 "Aménagement de la Route du Goulet" et le projet de plantations Route du Goulet et devant la Mairie Opération N°113.

Il propose de prendre la Décision Modificative suivante :

2315-109 : + 8 000 €

2121-113 : + 8 000 €

2132-140 - 16 000 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte de prendre la Décision modificative ci-dessus.

11- DM N°6 - Augmentation des crédits sur le chapitre 012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'augmentation de la masse salariale a impacté le montant des cotisations au CIGAC (assurance du personnel) émis sur le chapitre 012 et que les fonds sur ce chapitre seront insuffisants pour mandater les charges restants à payer d'ici la fin de l'année 2022.

Il propose de prendre la Décision Modificative suivante :

6455 : + 400 €

022 : - 400 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à prendre la Décision Modificative proposée ci-dessus

12- Demande d'aide financière

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu une nouvelle demande d'aide financière d'un couple habitant la commune a qui le conseil a déjà accordé une aide exceptionnelle de 100 € par délibération en date du 08 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de septembre un courrier leur avait été envoyé pour leur notifier la décision du conseil municipal et les inviter à se rapprocher des services sociaux compétents.

Monsieur le Maire précise qu'aucun RIB ne nous avait été fourni par le couple malgré ce courrier et que l'aide accordée n'avait pu être versée.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de ne pas accorder une nouvelle aide financière à ce couple estimant que la première aide avait un caractère exceptionnel et de procéder au versement de l'aide financière de 100 € décidée au mois de septembre 2022.

13- DM N°7 – Augmentation des crédits 2113-192

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que tous les lots du lotissement le Renclos sont vendus et que l'ensemble des travaux d'aménagement sont terminés.

Les écritures nécessaires à la clôture du Budget annexe « Lotissement le Renclos » ont été passées tant sur le BP Lotissement que sur le BP Commune.

Nous avons constaté une erreur de prévision et d'écriture sur le compte 2113-192 du BP Commune de 0.45 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de prendre la Décision Modificative suivante :

14- 2113-192 : + 0.45 €

15- 2132-140 : - 0.45 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à prendre la Décision Modificative proposée ci-dessus
- à passer les écritures nécessaires à cette régularisation à savoir :

un mandat complémentaire au 2113-192 de 0.45 € sur le BP Commune

un titre complémentaire au 7015 de 0.45 € sur le BP Lotissement le Renclos

14- Commission Voirie :

Monsieur LANDIER présente au conseil le devis de l'entreprise SAVARIAU pour l'aménagement du parterre devant la Mairie.

Les membres du conseil souhaitent que d'autres paysagistes soient sollicités pour obtenir d'autres devis.

Monsieur LANDIER informe le conseil que :

- Des plots en bois ont été commandés afin de protéger les espaces verts Route du Goulet. Ils seront implantés par les agents techniques lorsque l'entreprise SAVARIAU aura terminé les plantations fin de semaine prochaine.
- Route de Bourras : Nous avons reçu un courrier du comité d'effacement des réseaux qui donne un avis favorable à l'enfouissement des réseaux Route de Bourras. Nous en informerons SG INFRA afin qu'il établisse les documents demandés par le comité pour notre demande de subvention.
- La commission voirie s'est réunie. Suite à cette réunion des devis ont été demandés à l'entreprise EUROVIA. D'autres sociétés seront contactées afin de faire des comparatifs de prix.

A l'heure actuelle les devis s'élèvent à :

Route du Charenton (Des Grandes Brunetières jusqu'au carrefour de la Route du Charenton) : 24 838.85 € TTC

Rue de la Beausse : 29 250.72 € TTC + pose de bordures : + 1 026.00 € TTC

Chemin des Rentés (chemin blanc à COR5) : 19 102.87 € TTC.

15- Commission bâtiment

Monsieur PRUNIER informe le conseil que les demandes de subventions (DETR et Grand Cognac) ont été déposées.

L'architecte prépare le marché pour l'appel d'offres. Il sera mis en ligne dès réception.

Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil que le prochain conseil communautaire se déroulera à la salle des fêtes le mercredi 14 décembre à 18 heures. Les spectateurs sont les bienvenus.
- ✓ Balade thermographique jeudi 15 décembre à 18 heures à la mairie. Réunion animée par la CRER (Centre National des Energies Renouvelables)
- ✓ Le Noël de la commune se déroulera le dimanche 18 décembre à 15 heures. Les enfants et leur famille ont été conviés. Spectacle animé par Petit Pyl, distribution des cadeaux par le Père Noël et goûter.
- ✓ Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 19h00 à la salle des fêtes
- ✓ Le journal communal a été distribué. Un grand merci à Alexandra MARTIN et à la commission communication.
- ✓ Nous avons établi un règlement du cimetière, celui-ci a été visé par la sous-préfecture et entrera en vigueur au 01/01/2023.
- ✓ La Mairie a pu bénéficier grâce à notre participation au groupement de commande d'électricité avec le SDEG16 au tarif règlementé de vente (TRV)
En 2021 : 54 €/MWh
En 2023, avec le TRV : 88.32/MWh.
- ✓ Nous avons reçu les remerciements de Mesdames BROOKS et SMITH pour l'organisation du repas du 11 novembre.
- ✓ Nous avons reçu les condoléances de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président de l'Association des Maires de la Charente suite au décès de Monsieur Didier CAILLON qui fut adjoint au Maire de 1989 à 1995.
- ✓

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

DECISION N° 10/2022 Portant signature du devis de Monsieur MOREAU Mickaël,
hydrogéologue agréé - Avis en matière d'hygiène publique pour le projet d'extension du
cimetière communal.

DECISION N° 11/2022 - Portant signature du devis de la société « VITIDIS » pour un disque de
lavage -Auto-laveuse salle des fêtes.

DECISION N° 12/2022 - Portant signature du devis de la société « ART ELEC »
Nouvelle installation électrique local société de chasse

DECISION N° 13/2022 - Portant signature du devis de la société « JPP DIRECT »
Bornes rondes pour la Route du Goulet

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Georges DEVIGE



Le Secrétaire,
SUTRE Sébastien



